MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr @metropoleTPM

LA MÉTROPOLE ET VOTRE COMMUNE VALORISENT VOS DÉCHETS

DÉCHETS

Guide d'information aux professionnels

REDEVANCE SPÉCIALE : MODE D'EMPLOI

Collecte des déchets ménagers et assimilés des professionnels

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr @metropoleTPM

Un territoire responsable

La gestion des déchets sur notre territoire, leur traitement, leur recyclage sont une préoccupation majeure pour Toulon Provence Méditerranée. Notre ambition est de réduire drastiquement leur volume dans les années à venir. Pour ce faire, nous menons depuis plusieurs années une politique volontariste : avec la mise en place du tri sur l'ensemble de nos douze communes, la création de pôles de valorisation performants, le don de composteurs individuels aux habitants qui en font la demande, l'organisation de nombreuses opérations de communication...

Toutes ces actions qui viennent s'inscrire dans notre Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que dans notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés permettent de répondre à des enjeux majeurs : environnementaux mais aussi économiques, règlementaires et comportementaux. Néanmoins, la gestion durable des déchets doit être un effort collectif, c'est pourquoi il est aujourd'hui important d'harmoniser les règles entre les particuliers et les professionnels, dont la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères et leur traitement ont un impact non négligeable sur les finances de la Métropole. Nous avons donc décidé d'instaurer, depuis le 30 septembre 2021, la redevance spéciale sur les douze communes de TPM. Cette démarche est un levier essentiel pour responsabiliser chacun à adopter un comportement éco-citoyen. Elle permettra d'établir une équité fiscale entre les professionnels et les ménages.

Ce guide, à destination des professionnels, a donc été réalisé pour vous informer et vous accompagner dans cette démarche. Il vous aide à en savoir plus sur la collecte de vos déchets ainsi que sur l'offre proposée par la Métropole pour les collecter et les traiter.

Je vous remercie pour votre future implication ! Soyons tous acteurs et moteurs de la transition écologique et ensemble, réduisons nos déchets pour rendre notre Métropole plus propre, plus verte, plus responsable !

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Maire de Toulon - Ancien Ministre

COLLECTE DES DÉCHETS

Sommaire

La redevance spéciale
Une stratégie métropolitaine
pour répondre à des obligations réglementaires **6**
Un triple objectif **7**
Qui est concerné par la redevance spéciale ? **8**
Comment fonctionne la convention ? **9**
Les obligations des deux parties **10**
Le montant de la redevance spéciale **11**
Les modalités de calcul de la redevance spéciale **12**
La tarification **13**
Pour économiser, triez vos déchets **14**
Les modalités de la collecte **16**
Planning de collecte par flux et par jour **17**
Question / Réponses **18**
Liens utiles **19**

➜ La redevance spéciale

Une stratégie métropolitaine pour répondre à des obligations règlementaires

Pour les collectivités assurant les compétences « Collecte et traitement des déchets », la règlementation permet l'institution d'une redevance spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets assimilables à ceux des ménages produits par les professionnels, administrations et collectivités (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) .

La délibération 21/09/47 du 30 septembre 2021 instaure la redevance spéciale métropolitaine.

En couvrant les charges supportées par la Métropole TPM pour l'élimination de ces déchets non ménagers, celle-ci permettra d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages qui s'acquittent, au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de ce service public .

Les décrets 2007-1467 et 2016-288, prévoient que tous les détenteurs de déchets d'emballages sont soumis à l'obligation légale de les trier et de les valoriser en vertu des sept flux suivants : papier-carton, plastique, métal, verre, bois, déchets de construction et de démolition.

Dans le cadre de la gestion des biodéchets, la réglementation oblige depuis 2012 les professionnels à trier à la source leurs biodéchets et huiles alimentaires au-delà d'une certaine quantité de déchets générés (article R. 543-225 du Code de l'Environnement et arrêté du 12 juillet 2011 pour la fixation des seuils). Les seuils ont été dégressifs de 2012 à 2016, pour finalement atteindre 10 tonnes de biodéchets et 60 litres d'huiles alimentaires par an.

En 2023, le seuil réglementaire sera de nouveau abaissé à 5 tonnes (article L541-21-1 modifié par la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire).

En 2024, la collecte séparée des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, quel que soit le volume produit.

La redevance spéciale vise à accompagner les professionnels dans la nécessité de réduction et du tri des déchets, tout en favorisant leur recyclage et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitement entre les différents producteurs (ménages et professionnels).

⚠ ATTENTION ⚠ Il est rappelé que la redevance spéciale n'est pas obligatoire quand le producteur, entreprise, commerce, artisan ou service, ne dépasse pas le seuil défini (1320 litres semaine).

➜ Un triple objectif

1 Répondre aux obligations réglementaires.

2 Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur, en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.

3 Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

➜ Qui est concerné par la redevance spéciale ?

Elle s'applique à tous les professionnels, publics et privés, personnes morales ou physiques localisés sur le territoire de la Métropole TPM, et plus particulièrement ceux choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets. Les professionnels sont libres de choisir le service de collecte de la Métropole TPM ou des prestataires privés. Dans ce dernier cas, seule la TEOM sera due.

Les professionnels dispensés :

Tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, peuvent être exonérés après fourniture des justificatifs au service dédié de la Métropole TPM.
Dans cette hypothèse, le professionnel signe une convention avec la Métropole TPM décrivant la nature du service public prévu (nombre de jours de collecte, dates des collectes, ...).

Les professionnels concernés :

- Les personnes physiques et morales de droit privé ;
- Les entreprises commerciales, artisanales, agricoles, industrielles, de service ;
- Les campings (cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L 2333-77 du CGCT) ;
- Les associations ;
- Les personnes morales de droit public exonérées de TEOM au titre de l'article 1382 du CGI ;
- Les collectivités locales ;
- Les administrations de l'Etat ;
- Les établissements publics ;
- Les établissements industriels exonérés de TEOM au titre de l'article 1521 du CGI ;
- Les établissements exonérés de TEOM au titre de l'article 1520 du CGI.

➜ Comment fonctionne la convention ?

La convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties.

Elle permet de fixer le nombre de conteneurs mis à disposition par la Métropole TPM ainsi que le montant de la redevance spéciale à payer. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature initiale pour une durée maximale de 10 ans.

Toute modification du contenu des prestations réalisées par la Métropole TPM devra faire l'objet d'un avenant.

Toute résiliation sera effective 15 jours après la réception de la demande.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Métropole TPM en cas de non-respect par le redevable d'une ou plusieurs obligations prévues par les dispositions de ladite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Chaque professionnel concerné et ayant signé une convention avec la Métropole TPM recevra un titre de paiement trimestriel portant sur le service exactement rendu par l'intercommunalité au cours de l'année écoulée.

➜ Les obligations des deux parties

Suite à la signature de la convention, les deux parties s'engagent à respecter les obligations suivantes :

Pour la Métropole TPM

- Fournir des bacs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (cartons, films et verre), suivant les besoins définis, et remplacer les bacs cassés.
- Collecter les déchets aux fréquences et jours indiqués dans la convention.
- Éliminer les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
- Respecter les règlements de collecte et la réglementation de la loi en vigueur.
- Assurer l'élimination des déchets, conformément à la règlementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L541-24-2 du code de l'environnement et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Pour le redevable

- Respecter les règlements de collecte (obligation du tri à la source) et la convention.
- Signaler à la Métropole TPM tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la redevance spéciale.
- Communiquer en fin d'année le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec justificatif à l'appui avant le 15 décembre.
- S'acquitter de la redevance spéciale.
- Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs pour des raisons de salubrité publique.

➜ Le montant de la redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets.

L'usager non ménager continue de s'acquitter de la TEOM lorsqu'il y est soumis, celle-ci viendra en déduction du montant de la redevance spéciale, à partir du 1er litre.

Trois cas de figures se présentent :

1. Vous ne payez pas jusqu'à présent la TEOM : *le montant dû sera celui de la redevance spéciale.*

2. Vous payez la TEOM et son montant est supérieur au coût du service rendu : *le montant de la redevance spéciale sera égal à 0, vous ne payez que le montant de la TEOM.*

3. Vous payez la TEOM et son montant est inférieur au coût du service rendu : *la TEOM sera déduite du coût du service et le résultat obtenu correspondra au montant de la redevance spéciale qui vous est facturée.*

TEOM > Redevance spéciale

Rien ne change pour le professionnel

Au-delà de 1320 L déclenchement de la redevance spéciale dès le 1er litre avec déduction de la TEOM

TEOM > Redevance spéciale

Le montant de la TEOM est deduit de la redevance spéciale

Les modalités de calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée à partir des volumes de déchets des professionnels, en tenant compte du volume et du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collecte, du nombre de mois d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables).

Seuls ces flux sont pris en charge par le service public de la Métropole TPM :

- Verre (gratuit)
- Carton (gratuit)
- Emballages ménagers (plastique d'emballages, métaux et alu) (gratuit)
- Déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères (payant)

Elle correspond au coût du service rendu auquel il faut déduire le montant de la TEOM déjà acquittée par le professionnel.

La redevance spéciale s'appliquera dès le 1er litre de déchets assimilés aux Ordures Ménagères produit, avec comme seuil de déclenchement, 1320 litres par semaine.

Pour les établissements dont le montant de la TEOM est égal à zéro (les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 et les établissements industriels exonérés de droit au titre de l'article 1521 du CGI), le coût sera calculé, dès le 1er litre mis à disposition, au-delà du seuil de déclenchement.

➜ La tarification

Les tarifs de la redevance spéciale se feront sur la base de la formule infra.

Coût de la tonne de déchets collectés	A
Coût de traitement par tonne de déchets collectés	I
Frais de gestion administratifs + Gestion des bacs	G
Volume mis à disposition (en litre)	V
Densité des déchets en tonne	d
Nombre de jours collectés: nombre de semaine x nombre de Collecte par semaine	J
Tonnage annuel produit / litre de contrat (tonne)	T=V x d x J
Coût collecte / an pour 1 litre de contrat	C= (A x T)
Coût de traitement / an pour 1 litre de contrat	i = (I x T)
Frais de gestion administratifs + Gestion des bacs	G
Montant de la redevance spéciale annuelle par litre (RS0)	C+i+G

⚠ ATTENTION ⚠

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année

➜ Pour économiser, triez vos déchets

Le tri des déchets permet de diminuer le volume de déchets de type ménagers produits et donc de réduire le montant de la redevance spéciale.

Les tarifs varient en effet en fonction du type de déchets collectés.

Pour réduire le montant de votre redevance, la meilleure solution reste donc de trier vos déchets !

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont constituées par tout ce qui reste lorsque les déchets ont été triés.

Ce sont notamment les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, produits d'hygiène (couches, mouchoirs en papier,...), cendres, balayures et résidus de toutes sortes.

Papiers & Cartons

Boîtes et cartons d'emballage

Journaux, magazines, papier, enveloppes, enveloppes Kraft, feuilles colorées ou papiers peints

Briques alimentaires

⚠ ATTENTION ! NON RECYCLÉS ⚠ — *Je les jette avec les ordures ménagères*

Les mouchoirs et essuie-tout

Le masque à usage unique

Verres

Bouteilles

Pots sans couvercle

Bocaux sans couvercle

Je les dépose en déchèterie

Vitres et miroirs

Ampoules

TOUTE la vaisselle

Vases

ATTENTION ! TOUS VOS EMBALLAGES DO

Plastiques, alu & métaux

Flacons de produits ménagers

Flacons de produits hygiéniques

Flacons de lessive

Flacons alimentaires

Bouteilles

Jouets

Pots de yaourt et crème fraîche

Polystyrène et plastiques

Films plastiques

Les blisters

Films d'emballages alimentaires

Emballages souples

Sacs plastiques

L'alu et le métal, ces matières déjà recyclées, trouvent maintenant leur place dans le bac gris

Canette

Boîte de conserve

Bouteille de sirop

Aérosol

Capsule de café

Film aluminium

Tube de crème

Couvercle de pot

Pile

DIVENT ÊTRE VIDES AVANT D'ÊTRE TRIÉS !

Document non-contractuel

➜ Les modalités de la collecte

Pour le respect de la voie publique et afin de garantir la sécurité des agents en charge de la collecte, soyez les garants de la propreté et de notre environnement.

Adoptez les bons gestes
lors de la présentation de vos bacs !

- Séparer les ordures ménagères de la collecte sélective.
- Faire le tri
- Ne pas mettre vos bacs en débordement.
- Ne pas déposer de déchets à côté des bacs **(tout déchet déposé à l'extérieur des bacs est considéré comme dépôt sauvage, ce dernier ne sera pas collecté et sera passible d'une amende).**
- Sortir vos bacs les bons soirs et aux bonnes heures pour que la collecte puisse être effectuée.
- Veillez à la propreté et l'entretien des bacs mis à votre disposition.

⚠ ATTENTION ⚠ Vous êtes responsable des bacs fournis par la Métropole TPM et à ce titre, vous devez les rentrer après chaque collecte. En laissant vos bacs dans la rue, vous risquez de vous les faire voler ou de les voir abîmés. Les laisser à la vue des passants peut par ailleurs les inciter à y déposer leurs propres déchets qui viendront augmenter votre litrage. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.

Planning de collecte par flux et par jour

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h00							
8h30							
9h							
9h30							
10h							
10h30							
11h							
11h30							
12h							
12h30							
13h							
13h30							
14h							
14h30							
15h							
15h30							
16h							
16h30							
17h							
17h30							
18h							
18h30							
19h							
19h30							
20h							

Questions Réponses

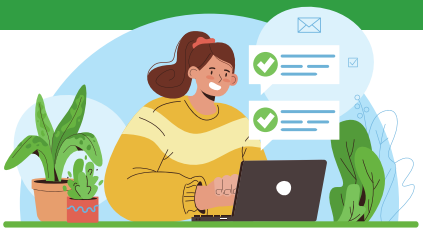

Quelles autres solutions si je ne souhaite pas confier la collecte à la Métropole TPM?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez recourir au service de prestataire privé de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets par le biais d'un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, devront fournir des justificatifs et seront alors dispensés de la redevance spéciale. Ils ne seront pas exemptés du paiement de la TEOM.

Quels seront les changements par rapport à la collecte actuelle assurée par les services de la Métropole TPM ?

Un mois après la réception du courrier de demande de mise en place de la redevance spéciale, la Métropole TPM ne collectera plus les déchets présentés en vrac, en dehors des bacs, ou encore présentés dans des bacs non fournis par la Métropole TPM (dans le cadre de la convention).

Si les termes prédéfinis dans notre convention ne sont pas adaptés (nombre de bacs, litrage, nombre de collectes hebdomadaires, ...), comment puis-je les modifier ?

Les conditions de la convention, et par conséquent, le montant prévisionnel de la redevance spéciale, pourront être révisés autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il vous suffira de contacter la Métropole TPM par courrier ou par mail.

Comment réduire la facture de ma redevance spéciale ?

- ***Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte en supprimant les bacs inutiles***
- ***Réduisez vos déchets à la source***
- ***Compostez vos biodéchets***
- ***Triez davantage vos emballages***

(Les bacs de tri fournis ne rentrent pas dans la facture de la redevance spéciale car ces derniers seront gratuits)

C'est simple, plus vous triez moins vous payez !

➜ Liens utiles

Nous vous accompagnons dans la réduction de vos déchets.

Prenez le temps d'étudier avec nos équipes l'ensemble des solutions proposées (diagnostic des flux de l'entreprise, formations au tri pour vos salariés, compostage, annuaire des solutions déchets pour une meilleure valorisation,...).

Direction de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
Service de la redevance spéciale
Contact : mtpm.rs@metropoletpm.fr

Un bac cassé, un renseignement concernant la collecte ?
Merci de vous adresser à votre commune de rattachement.

COMMUNE	CONTACT
Toulon	Ordures Ménagères : 04 83 16 67 60 Collecte Sélective : 04 83 16 67 60
Ollioules	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 63 80 10
Saint-Mandrier-sur-Mer	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 06 69 75
Le Revest-les-Eaux	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 98 19 90
Six-Fours-les-Plages	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 10 80 20
La Seyne-sur-Mer	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 06 92 40
La Valette-du-Var	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 93 38 03
La Garde	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 98 01 15 13
La Crau	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 01 56 84
Le Pradet	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : Allo mairie 04 94 08 69 61
Carqueiranne	Ordures Ménagères, Collecte sélective : 06 14 91 14 71
Hyères	Ordures Ménagères, Collecte Sélective : 04 94 01 84 11/12

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr
@metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83